

**COMMUNE DE BASSAN**  
**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2018**

Membres Présents :

A.BIOLA/MC.PINOL/B.JULIEN/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/C.CHAZOUSSE/  
C.CHABRAT/M.RASCOL/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/L.MANTION/ C.VINDRINET/M.SANCHEZ

Membres absents excusés :

S.AMIGO/M.PAGET

Secrétaire de Séance : D.AMADOR

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18-10-2018

Monsieur le Président demande à l'Assemblée délibérante de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

Convention avec le SICTOM pour l'installation de trois containers enterrés dans le cadre de la Requalification de Grand'Rue Chemin

Institution d'un taux de 20 % dans les secteurs répertoriés dents creuses hors lotissement dans le bilan du PLU

L'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points

**FINANCES :**

1- DM N° 8:

Virement de Crédits en section d'investissement pour financement du complément des travaux d'isolation de la Salle des Fêtes.

**RESSOURCES HUMAINES :**

1- Modification de la filière technique et de la filière police :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 34 dans sa séance du 16-10-2018 la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique TNC (25 heures par semaine)
- 1 poste d'adjoint technique TNC (32 heures par semaine)
- 1 poste de chef de service de police municipale

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15-11-2018 (SUITE N° 1)**

**2 – Journée solidarité :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 34 dans sa séance du 16-10-2018 la fixation de la journée de solidarité de la façon suivante :

- Pour les agents titulaires ou non titulaires à temps complet par un jour de réduction du temps de travail ou un jour de congé au choix de l'agent, fixé lors de l'établissement du planning annuel des congés et des RTT ;
- Pour les agents à temps non complet annualisé par un calcul de leur temps de travail sur la base de 1607 heures ;
- La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures

**3 - Autorisations spéciales d'absences :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 34 dans sa séance du 16-10-2018 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

| <b>Nature de l'évènement</b>  | <b>Durées proposées</b> |
|---|-------------------------|
| <b>Liées à des événements familiaux</b>   |                         |
| <b><u>Mariage ou PACS :</u></b>   |                         |
| - de l'agent  | 5 Jours                 |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint   | 3 Jours                 |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint                 | 1 Jour                  |
| <b><u>Décès obsèques ou maladie très grave</u></b>  |                         |
| - du conjoint (concubin pacsé)  | 5 jours                 |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint   | 5 Jours                 |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint des beaux pères et belles mères   | 3 Jours                 |
| - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint   | 1 Jour                  |
| - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint  | 3 Jours                 |
| - d'un frère, d'une sœur  | 1 Jour                  |
| - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint | 1 Jour                  |
| <b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>   |                         |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale   | Jour(s) des épreuves    |
| Don du sang   | Durée de la séance      |

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Rentrée scolaire (maternelles et primaires)  | Reprise 1 heure après la rentrée |
| Déménagement du fonctionnaire  | 1 Jour                           |
| Jurée d'Assises  | Durée de la session              |
| Témoin de devant le juge pénal   | Durée de la session              |
| Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges<br>Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école | Durée de la réunion              |
| Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales  | Jour du scrutin                  |
| Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale   | Jour du scrutin                  |

|  |  |
|--|--|
| Liées à la maternité   |  |
| Pendant la grossesse   | Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse sous réserve des nécessités des horaires du service sur avis médical |
| Séances préparatoires à l'accouchement                         | Durée des séances  |
| Examens médicaux obligatoires (sept prénataux et un postnatal) | Durée de l'examen  |
| Allaitement  | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois   |

|   |  |
|---|--|
| A l'occasion de certains évènements familiaux et professionnels |  |
| Naissance et adoption   | 3 jours en plus du congé de paternité à prendre dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de service  |
| Garde d'enfants malades   | 1 fois les obligations hebdomadaires de service plus un jour sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de plus de 16 ans (pas de limite d'âge pour les handicapés)<br>Par année civile quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou à l'autre des conjoints ou concubins<br>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. |
| Don de jour de repos à un parent d'un enfant gravement malade   | Les jours au-delà du 24 <sup>ème</sup> jour de congés annuels posés peuvent être cédés y compris des jours de RTT  |

Il que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il précise également que les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables, elles sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement. Le forfait de journée d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement. Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

**1-Choix du Cabinet d'études chargé de la nouvelle évaluation du PLU :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le choix du cabinet URBAN PROJECTS pour la réalisation de la nouvelle évaluation du PLU, suite aux observations des services de l'Etat sur le précédent bilan du PLU.

**2-Taxe d'aménagement communale :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'institution d'une exonération totale de la taxe d'aménagement communale à compter de 2019 pour les locaux suivants :

- Les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

L'institution sur les secteurs « Dent-creuse habitat hors lotissement » délimité au plan joint un taux à 20 % ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernés à titre d'information ;

**RGPD (Règlement général sur la protection des données) :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et approuve les termes de la Convention afférente à cette nouvelle mission.

**CONVENTION AVEC LE SICTOM :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le projet de Requalification Grand' Rue Chemin Neuf, il est prévu d'implanter trois conteneurs enterrés (1 benne OM, 1 benne CS, 1 benne Verre) conformément aux éléments techniques validés conjointement par le SICTOM et la Commune.

Pour la commande, l'installation et la maintenance de ces installations, une convention doit être signée entre la Commune et la SICTOM.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1- Aide aux sinistrés de l'Aude :
  - subvention à la Commune de VILLEGAILHENC de 2000.00 €
  - versement au CCAS de VILLEGAILHENC du fruit de la collecte auprès des administrés soit 1161.00 € (mille cent soixante et un euros).
- 2- Date du Conseil Municipal de Décembre :

Le Mercredi 12 décembre 2018

Les Membres Présents

Le Maire : Alain BIOLA